

# RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE POINTE A PITRE  
30 RUE FREBAULT  
97110 POINTE-A-PITRE  
TEL. 05 90 89.69.51

SMC GUADELOUPE  
Rue Henri Becquerel Prolongée  
Immeuble Lamimasca - ZI de Jarry - BP 2191  
97122 Baie Mahault Cedex

V/REF :  
N/REF : 2015 B 1171 / 2018-A-1426

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Pointe à Pitre certifie qu'il a reçu le 21/03/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 09/10/2017

Concernant la société

2B2 COACH INVEST  
Société par actions simplifiée  
2eme Etage  
2 Quai Lardenoy  
97110 Pointe-à-Pitre

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-1426 le 21/03/2018  
R.C.S. POINTE A PITRE TMC 813 961 109 (2015 B 1171)

Fait à POINTE A PITRE le 21/03/2018,  
LE GREFFIER



**2B2 COACH INVEST**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 10 000 Euros  
Siège social : 2 Quai de Lardenoy 2ème étage  
97110 POINTE A PITRE  
RCS PAP 813 961 109 (2015 B 1171)

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 09/10/2017**

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à 17 heures, les associés de la Société 2B2 COACH INVEST, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation en lettre simple faite par le Président.

Une feuille de présence a été établie et signée par les associés présents.

Monsieur Hervé BIZET, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

.....  
 

## PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer :

- Monsieur Bruno FERGE, 6 Immeuble Espace Caducée ZAC de Houelbourg sud II ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

- Monsieur Steeve ROUYAR, CWTC Boulevard de la Pointe Jarry 97122 BAIE-MAHAULT, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour une durée de 6 exercices et leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaires annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Hervé BIZET



Richard CAPELLE-CHABERT

